

COMMUNE DE CRAVANS  
Séance du 07 Mars 2024

Procès-Verbal  
SEANCE DU 07 Mars 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt- quatre, le sept Mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 29 Février 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9 ou 8 pour le CFU

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;  
Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, M. LYS,  
Mme AUDEBERT.

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : M.LEROY, Mme FOUCHÉ

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06 Février 2024.

*DEL0703241 visée Préfecture le 08/03/2024*

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE  
D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

**Le Maire expose :**

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

**DÉCIDE :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

*DEL0703242 visée Préfecture le 08/03/2024*

**PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> Février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

**ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS**

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)</b>	<b>Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

Ø Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de Mai 2024.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

**ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

**ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /05/ 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*DEL0703243 visée Préfecture le 08/03/2024*

**DEMANDE DE SECOURS**

M. le Maire présente 2 dossiers pour des demandes de secours.

- le premier concerne une demande de soutien pour participer aux frais d'obsèques de l'époux. Madame R. est en attente de la retraite de réversion de son époux et ses ressources sont faibles.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant que les enfants peuvent assister leur mère pour financer les frais d'obsèques  
DECIDE de ne pas accorder d'aide financière.

-Le deuxième dossier concerne Mme L. qui demande une aide financière pour participer aux frais engendrés suite à son hébergement en clinique pour rééducation.

Le montant restant à sa charge serait de 2 808.00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas accorder d'aide financière, lui suggère de faire des démarches auprès de sa caisse d'assurance maladie et mutuelle.

*DEL0703244 visée Préfecture le 08/03/2024*

**BIBLIOTHEQUE : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire indique que le règlement intérieur de la Bibliothèque a été revu en 2022 et qu'il convient de le reconduire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour qu'il soit présenté ainsi :

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1 - La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population,

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

Article 2 – L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire,

Article 3 – Jour et heures d'ouverture au public

**MERCREDI de 14 h 30 à 18 h 30**

Article 4 – Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque

## II – INSCRIPTIONS BIBLIOTHEQUE

Article 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile,

Article 6 – Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents,

Article 7 – L'inscription est gratuite

## III – PRETS

Article 8 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits,

Article 9 – Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, des parents pour les enfants mineurs,

Article 10 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents suivants : encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de base, sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place,

L'utilisateur peut emprunter 5 livres pour une durée maximum de 4 semaines. Chaque lecteur ne peut emprunter qu'une seule nouveauté.

## IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 11 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents et du matériel qui leur sont communiqués ou prêtés,

Article 12 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Le lecteur sera avisé par lettre de rappel,

Article 13 - En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur,

Article 14 – En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive,

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

Article 15 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Toutes violences, incivilités, dégradations ou vols constatés pourront faire l'objet d'une révocation pure et simple sans remboursement de la cotisation en cours,

Article 16 – Il est interdit de fumer, de manger et boire dans les locaux de la bibliothèque. Les téléphones portables seront mis en mode silencieux.

Article 17 – L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque

Article 18 – En cas d'accident ou d'incendie, les utilisateurs devront obéir aux consignes de sécurité

**V – APPLICATION DU REGLEMENT**

Article 19 - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement,

Article 20- Les utilisateurs engagent leur responsabilité ou celle de leurs parents, devant les autorités légales et aux regards des textes, vis-à-vis de leurs actes, comportements et manquements éventuels,

Article 21 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage public

Article 22 – Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque,

Article 23 – Les services municipaux ne pourront être tenus responsables des vols commis au préjudice des lecteurs à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

*DEL0703245 visée Préfecture le 08/03/2024*

**BIBLIOTHEQUE : Désherbage**

Suite aux conseils de la Médiathèque de SAINTES, il conviendrait de procéder au désherbage. C'est une pratique essentielle qui consiste à sélectionner et éliminer les documents devenus inutilisables.

Le désherbage permet de maintenir la qualité des collections.

Il ne s'agit pas seulement d'éliminer des documents obsolètes ou endommagés, mais aussi de faire de la place pour de nouvelles acquisitions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'équipe de bénévoles gérant la bibliothèque,

- à retirer les livres abimés, tachés ou trop anciens de la bibliothèque
- à sortir ces œuvres de l'inventaire

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

*DEL0703246 visée Préfecture le 08/03/2024*

**BIBLIOTHEQUE : demande de subvention à la Médiathèque Départementale 17 pour informatisation de la Bibliothèque**

Vu les formations effectuées par les bénévoles et les différents conseils, il serait souhaitable d'informatiser la bibliothèque.

Cela va nécessiter un travail important en amont, mais permettra d'améliorer les services offerts aux usagers.

Un logiciel spécifique pourra être fourni par la Médiathèque départementale, il restera à la charge de la commune l'assistance de base pour un montant de 60 €/an.

La Maire présente un devis pour l'achat d'un ordinateur portable qui s'élève à 579.00 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour informatiser la bibliothèque municipale et acheter un ordinateur portable ainsi que différentes fournitures (étiquettes code-barres et douchette) SOLLICITE une subvention auprès de la médiathèque Départementale pour l'acquisition d'un ordinateur portable

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2024

*DEL0703247 visée Préfecture le 08/03/2024*

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 MAIRIE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée : Mme Véronique FRADIN

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Réalisé :	426 288.16 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	27 122.52

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

Recettes	Réalisé :	435 471.73
	Reste à réaliser :	28 802.65

**Fonctionnement**

Dépenses	Réalisé :	476 341.45
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Réalisé :	1 351 639.26 (compris résultat antérieur reporté)
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	9 183.57
Fonctionnement :	875 297.81
Résultat global :	884 481.38

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de CRAVANS
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*DEL0703248 visée Préfecture le 08/03/2024*

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

**LOTISSEMENT DES MOULINS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06 Octobre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 07 Mars 2024**

Considérant que le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée : Mme Véronique FRADIN

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit ;

**Investissement**

Dépenses	Réalisé :	302 148.13
Recettes	Réalisé :	152 075.68 (compris résultat antérieur reporté)

**Fonctionnement**

Dépenses	Réalisé :	289 371.33
Recettes	Réalisé :	303 516.38

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 150 072.45
Fonctionnement :	14 145.05
Résultat global :	- 135 927.40

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget annexe Lotissement des Moulins de CRAVANS

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*DEL0703249 visée Préfecture le 08/03/2024*

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2023 le 07 Mars 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	202 973.28
- un excédent reporté de :	672 324.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	875 297.81

- un excédent d'investissement de :	9 183.57
- un excédent des restes à réaliser de :	1 680.13
Soit un excédent de financement de	10 863.70

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT :	875 297.81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	875 297.81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent :	9 183.57

## COMMUNE DE CRAVANS

Séance du 07 Mars 2024

*DEL07032410 visée Préfecture le 11/03/2024*

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGET ANNEXE : Lotissement des Moulins**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2023 le 07 Mars 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 145.05

- un résultat antérieur de : 0.00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 14 145.05

- un déficit d'investissement de : 183 747.32

- un résultat antérieur de 33 674.87

Soit un besoin de financement de : 150 072.45

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT : 14 145.05

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 14 145.05

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT : 150 072.45

*DEL07032411 visée Préfecture le 14/03/2024*

### **ZONES D'ACCELERATION ENR (Energies renouvelables)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 Décembre 2024 et la nécessité de cartographier les zones.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de ne pas retenir de ZAER pour la méthanisation

Une unité de fabrication est en cours sur la commune limitrophe RIOUX.

Les éleveurs de notre commune sont en relation avec les dirigeants pour livrer les effluents d'élevage (contrat signé).

- De ne pas retenir de ZAER pour l'éolien

La cartographie de notre territoire ne permet pas d'avoir de site compatible avec de telles installations puisque le conseil municipal décide que celles-ci devront être implantées en respectant une distance de 1000 m de toute habitation ou bâtiment agricole (élevage).

- De retenir 2 secteurs pour le photovoltaïque au sol, soit les parcelles :

ZN 13 pour 4 ha,

Et ZT 106 (partie) soit 1 ha et ZI 169 d'une superficie de 1 ha 60

## COMMUNE DE CRAVANS

Séance du 07 Mars 2024

- De retenir tout le territoire de la commune en ZAER pour les installations de photovoltaïque en toiture et géothermie (seulement pour des installations privées dans ce cas)

La concertation des habitants se fera via un dossier consultable en mairie avec une information diffusée sur le site internet de la commune, de la page Facebook de la Gazette de Cravans et sur les panneaux d'affichage dans les villages.

Cette délibération se substitue à celle du 07 Décembre 2023.

*DEL07032412 visée Préfecture le 11/03/2024*

### **ACHAT TERRAIN – IMMOBILIER**

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier de M. et Mme P. proposant de vendre à la commune leur bien à CRAVANS (parcelles AE 114+ AE 115) ainsi que l'estimation d'une agence.

Le Maire présente le plan cadastral, le plan de zonage et leurs contenances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de faire une offre à 40 000 € (sous réserve qu'il y ait un tabouret de prévu pour le raccordement à l'assainissement collectif ainsi que compteurs eau et électricité)

DEMANDE au Maire de contacter le vendeur pour lui faire la proposition

Si accord

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat des parcelles AE 114 et AE 115 et tous documents se rapportant à cette affaire

PRECISE que cette dépense pourra être inscrite au Budget 2024

*DEL07032413 visée Préfecture le 11/03/2024*

### **DEVIS SDEER EP133-1055**

Le maire présente le devis du SDEER relatif au remplacement des ampoules à décharge par des ampoules LED sur l'ensemble des luminaires de la commune compatibles ; hors mise en lumière.

Le SDEER doit déposer un dossier pour une demande de subvention au titre du fonds vert ce qui devrait diminuer le reste à charge pour la commune.

Le devis s'élève à 19 753.04 € H.T. la participation du Syndicat étant de 50 %, il resterait maximum à la charge de la commune **9 876.52 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis du SDEER EP133-1035 pour un montant de 9 876.52 € H.T.(participation de la commune)

PRECISE que le règlement se fera en 2 annuités.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire rappelle que le repas des seniors sera servi le 23 Mars.

Le nombre de repas et de réservations de paniers est équivalent.

**COMMUNE DE CRAVANS**

**Séance du 07 Mars 2024**

*DEL07032414 visée Préfecture le 11/03/2024*

**ACHAT ILLIMUNITIONS**

Suite à la dernière réunion et le montant qui pourrait être inscrit pour ce poste de dépenses, Mme Coudret, adjointe a contacté plusieurs sociétés.

Compte tenu des propositions, celle de SAS BALDER conviendrait le mieux.

Elle présente des photos des décors et le devis qui s'élève à 9 000 € TTC pour 4 traversées de route, des rideaux façade, des décors sur poteaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer le devis de la SAS BALDER  
dont le montant s'élève à 9 000 € TTC

La séance est levée à 21 h 30